

COMpte RENDu du CONSEIL MUNICIPAL du 30 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux en exercice, sauf DESIR Jean et SANCHINI Nadine, absents

Monsieur EYFFRED Guy a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1/ 1^{ère} délibération : subvention à l'association les Amis de Méailles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention exceptionnelle de 600 € (six cents euros) à l'association « les Amis de Méailles », qui a organisé la fête patronale de la St Jacques. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget de la Commune.

Approuvé à l'unanimité

2/ 2^{ème} délibération : demande aide exceptionnelle au Département/remplacement pompe du forage.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés de ressources en eau potable rencontrées au cours de l'été 2017. Dès le mois de juin, la situation était extrêmement critique sur le village : la source du Casset et le forage ont montré une production très basse. Dès le 14 juillet, des coupures d'eau nocturnes ont été nécessaires pour permettre le remplissage du bassin. Cet état de fait a encore été aggravé la semaine du 28 août par une panne inopinée de la pompe du forage.

Celle-ci a dû être remplacée dans les délais les plus brefs et a coûté 4582.76 € HT.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention exceptionnelle au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander une aide exceptionnelle au Conseil Départemental au taux le plus élevé possible pour le remplacement de la pompe du forage.

Approuvé à l'unanimité

3/ 3^{ème} délibération : adhésion à IT04.

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence instituant l'Agence départementale – Ingénierie et Territoires 04 (IT 04) au service des collectivités, en date du 17 mars 2017,

Vu les statuts de IT 04 adoptés par l'assemblée générale constitutive du 21 juin 2017,

Vu le règlement intérieur des adhérents de IT 04 approuvé par le Conseil d'administration du 21 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2017 visée en Sous-Préfecture le 18/04/2017,

Le Président de séance rappelle qu'IT 04 apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants :

- Eau potable, assainissement et milieux aquatiques,
- Voirie et réseaux divers,
- Recherche de financements,
- Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale.

IT04 pourra également intervenir, sur sollicitation d'un membre pour un besoin spécifique et après avis du Conseil d'administration, sur des missions relevant d'autres domaines, dans la limite des prestations décrites au règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'une telle structure,

DECIDE :

- D'approuver les statuts de IT 04 adoptés par l'assemblée générale constitutive du 21 juin 2017,
- D'approuver le règlement intérieur de IT 04 adopté par le Conseil d'administration du 21 juin 2017 et d'adhérer pour accéder à l'ensemble des services « Base » - « Eau » - « Voirie et aménagement ».
- De désigner pour représenter la Commune au sein de IT 04 :

Madame PONS BERTAINA Viviane, Maire, déléguée titulaire,

Monsieur GONZALEZ Jean José, 2^{ème} Adjoint, délégué suppléant.

- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Approuvé à l'unanimité

4/ 4^{ème} délibération : adhésion au Pays A3V.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier en date du 18/07/2017 de l'association « Pays Asses, Verdon, Vaïre, Var » sollicitant l'adhésion des Communes de son territoire pour 15 € en 2017 afin d'organiser la fin du Pays dans de bonnes conditions et en conformité avec la législation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'association « Pays Asses, Verdon, Vaïre, Var » et autorise Madame le Maire à régler la cotisation de 15 € pour l'année 2017.

Approuvé à l'unanimité

5/ 5^{ème} délibération : adoption des RPQS eau et assainissement 2016.

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal :

ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne les rapports validés sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Approuvé à l'unanimité

6/ 6^{ème} délibération : marché aménagement aire de loisirs/choix des entreprises.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement d'une aire de loisirs, une consultation en 3 lots a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28-1 du code des marchés publics.

Après présentation du rapport d'analyse des offres établi par la Sarl ARTEK, maître d'œuvre, Madame le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot n° 1 – VRD – Terrassement : l'entreprise COZZI pour un montant de 43 943.95 € HT.

Lot n° 3 – Serrurerie : l'entreprise FRED SERVICES pour un montant de 17 105.00 € HT.

L'analyse des offres faisant apparaître un avis favorable.

En ce qui concerne le lot 2 – Maçonnerie, une seule entreprise a remis une offre. Celle-ci présente trop d'écart avec l'estimatif de la maîtrise d'œuvre. Une nouvelle consultation sera lancée pour manque de concurrence pour ce lot 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les marchés :

Avec l'entreprise COZZI pour un montant de 43 943.95 € HT pour le lot n° 1 VRD – Terrassement.

Avec l'entreprise FRED SERVICES pour un montant de 17 105.00 € HT pour le lot n° 3 Serrurerie.

Et charge Madame le Maire de relancer une nouvelle consultation pour le lot 2.

Approuvé à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h.